

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION ARTS EN BRIE

Ce règlement intérieur est destiné à préciser le fonctionnement de la section, conformément à ses statuts. Il s'impose à tous les membres de la section sans aucune possibilité de dérogation.

ARTICLE 1 – RESPECT DE L'ÉTHIQUE

Arts en Brie a pour objectif de mettre à la disposition de chacun de ses membres les moyens de s'épanouir à travers les Arts, de partager des moments de plaisirs autour d'une passion commune, d'échanger entre eux et de s'enrichir des connaissances de chacun, d'organiser et d'animer des activités artistiques.

Dans ce but, chacun de ses membres s'engage à respecter l'éthique suivante :

- partage et échanges réciproques
- cordialité, convivialité permanente
- solidarité entre les membres.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION /ADHÉSION

L'adhésion se fait auprès d'un membre du Bureau lors des premières séances.

Une fiche d'inscription sera complétée et signée par l'intéressé(e). La cotisation (de la section + assurance) est payable d'avance pour toute l'année. L'adhésion est définitive lorsque le dossier complet a été approuvé par le bureau et après prise de connaissance par le nouvel adhérent du règlement intérieur de la section Arts en Brie et des statuts et du règlement intérieur de l'association Brie Loisirs et Culture. A partir de son adhésion définitive, tout membre a le droit d'être informé de la vie de la section et tout particulièrement des décisions du bureau. Toute personne à jour de son adhésion possède un droit de vote à l'Assemblée Générale et peut recevoir un pouvoir d'un autre membre de l'association pour le représenter.

Les chèques remis lors de l'inscription ne seront encaissés qu'au début du mois suivant la date d'inscription.

Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

La section Arts en Brie peut à tout moment accueillir de nouveaux membres mais le tarif de l'adhésion restera unique compte tenu de son faible montant, quelle que soit la date d'inscription, et ils devront s'acquitter en totalité de l'assurance.

En ce qui concerne les débutants, il est prévu deux séances d'initiation. Au terme de ces séances, l'intéressé choisit ou non d'adhérer à la section aux conditions précitées.

ARTICLE 3 – TARIFS :

Le montant de la cotisation qui est fixé chaque année par le bureau est voté en assemblée générale.

La cotisation comprend :

- l'adhésion (correspondant à la participation aux frais de fonctionnement général de la section).
- l'assurance

ARTICLE 4 – ACTIVITÉS

Les activités se dérouleront au CCAL, centre culturel, associatif et de loisirs situé entre l'église et la bibliothèque ; elles débuteront début septembre et s'arrêteront fin juin / début juillet.

Trois séances hebdomadaires sont prévues :

- Le lundi de 14h30 à 18h
- Le mardi de 14h30 à 18h
- Le mercredi de 20h à 22h30

Libre choix à chacun de participer au gré de sa volonté à une, deux ou trois séances et aux horaires qui lui conviennent, dans les plages horaires fixées.

D'autres ateliers (argile, encadrement, modèle vivant, interventions de professionnels, etc.) peuvent aussi être proposés uniquement aux participants des ateliers de peintures habituels. Les lieux, dates et heures sont alors envoyés à l'ensemble des adhérents pour information.

Des photos pourront être prises par les membres du bureau pour alimenter le site internet de la section Arts en Brie ou pour diffusion vers des articles de presse. Chaque adhérent autorisera ou non son droit à l'image lors de l'inscription. Il en sera tenu compte pour la diffusion des photos.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à notre disposition gratuitement par la municipalité et par l'Association Brie Loisirs et Culture. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux. Il appartient donc à chacun de veiller au respect de ces locaux et notamment à la propreté des salles utilisées.

A la fin de chaque séance, un nettoyage des tables utilisées et du sol sera effectué par les adhérents. Il peut être convenu également de disposer au sol en début de séance des bâches de protection pour éviter toutes salissures. Les points d'eau utilisés seront également lessivés et tout le matériel sera convenablement rangé dans les placards réservés à la section. Les tables et chaises seront remises à leur place.

Chaque adhérent est responsable des locaux et du matériel qu'il utilise. A la fin de chaque séance, un des membres du bureau veille à la fermeture des portes et des fenêtres, à l'extinction de la lumière,

au rangement du matériel, s'assure qu'il n'y ait plus personne dans les locaux et active l'alarme avant de partir.

ARTICLE 6 – PRÊT DU MATÉRIEL

Le matériel de la responsabilité de la section (spots, rideaux, ...) pourra être mis gracieusement à disposition de nos adhérents et à toutes les autres sections ou membres de BLC, mais assorti d'un inventaire " avant et au retour de matériel ", ainsi que d'un chèque de caution. Toute autre demande hors BLC sera soumise dans les mêmes conditions à l'approbation du Bureau qui fixera en conséquence le montant du prêt.

Dans tous les cas, le matériel détérioré ou perdu devra être remplacé.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

Le non-paiement de la cotisation, le non-respect du règlement de la section Arts en Brie et/ou des statuts et des règlements de l'association Brie Loisirs et Culture, ou tout comportement dangereux ou irrespectueux, pourra conduire le bureau à se prononcer pour une exclusion de l'adhérent, temporaire ou définitive, de la section Arts en Brie.

L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter le local aux horaires de la section et de participer à toute activité d'Arts en Brie.

Article 8 – DÉMISSION, DÉCÈS

Le membre démissionnaire devra adresser un courrier au président, secrétaire ou trésorier de la section.

Le membre démissionnaire ne pourra prétendre à une restitution de sa cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Il est fortement recommandé à tous les membres de la section de s'affilier à l'assurance choisie par Arts en Brie. Dans le cas contraire, la section décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 10 – EXPOSITION

Une exposition annuelle viendra présenter les œuvres réalisées à l'atelier par les adhérents pour faire connaître et mettre en valeur leurs qualités artistiques. Ne peuvent exposer que les adhérents qui participent régulièrement aux ateliers hebdomadaires et qui sont membres de la section Arts en Brie depuis au moins un trimestre. Il s'agit bien d'une exposition et non pas d'une exposition vente : pas de prix sur les tableaux ou sur les réalisations, ni de vente sur place.

A cette occasion, des démonstrations seront dispensées par les adhérents volontaires, à toutes les personnes intéressées et des ateliers seront organisés pour faire participer le public.

Chaque exposant est responsable de son œuvre et en aucun cas la responsabilité de la section ne pourra être engagée en cas de vol ou de dégradation.

Des commissions composées de bénévoles volontaires de la section seront créées pour organiser cette manifestation (plan de salle, organisation et permanences, communication, ...).

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout membre de la section pourra proposer par écrit au Bureau, une modification du règlement intérieur qui sera présentée et soumise au vote, lors de l'assemblée générale.

Fait à Brie, le 01 décembre 2021

FORGENEUF Patricia

RODRIGUEZ Jean-Louis

SARDAIN Danielle

Présidente d'Arts en Brie

Trésorier d'Arts en Brie

Secrétaire d'Arts en Brie